



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 7 novembre 2023

Le sept novembre deux mil vingt-trois, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Jeannie DELAUNAY, Stéphane MOISY, Valérie ROCHER, Jean- Marie GENNETEAU, Florence FORT, Max DELAVENNA, Stéphanie BARBOT, Carole RAOUL, Stéphane MERCIER, Fabien PAILLÉ.

Absents excusés : Pascal LARCHER (pouvoir à Nathalie VIGNEAU), Vincent ROBILLIART (pouvoir à François DE LAFORCADE), Marie-José GROLEAU (pouvoir à Manuelle GUESNAND).

Absents : Bernadette MERER-GENEVE, Sandra PENAUD, Jean- Michel BRIAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie BARBOT a été désignée secrétaire de séance.

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 3 octobre 2023
- Installations de Mmes Raoul et Groleau au sein des différentes commissions
- Admissions en non valeur et créances éteintes
- Refacturation à l'association « Les carabins » de matériel cassé
- Titre / frais de scolarité à la commune de Champigny-sur-Veude
- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
 - Créations d'emplois : permanent et non permanent
 - Règlement intérieur bibliothèque
 - Convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques
 - Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire
 - Tarif pour l'occupation du domaine public suite à l'installation d'un kiosque à pizza
 - Informations diverses

Arrêt du procès-verbal du 3 octobre 2023

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023 n'appelle aucune observation et est adopté à la majorité (11 pour et 1 abstention de Mme Rocher qui était absente à la séance du 3 octobre 2023.).

Objet délibération 2023110776

Installations de Mmes Raoul et Groleau au sein des différentes commissions

Vu l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu la délibération 2020-06-52 du 23 juin 2020 fixant à 4 le nombre de commissions municipales et portant désignation des membres des commissions municipales,

Considérant la démission de Monsieur Guy JOUTEUX, conseiller municipal puis Madame Clothilde LAMIRAL, conseillère municipale,

Considérant que Mesdames Carole RAOUL et Marie-José GROLEAU remplace respectivement M. JOUTEUX et Mme LAMIRAL,

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** le remplacement de M. Guy JOUTEUX par Mme Carole RAOUL et de Mme Clothilde LAMIRAL par Mme Marie-José GROLEAU dans leurs commissions,

☞ **ETABLIT de ce fait** les membres des commissions communales selon le document annexe ci-joint.

TABLEAU DES COMMISSIONS ET DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>1ère Commission : FINANCES</u></p> <p>Budget - François DE LAFORCADE Affaires économiques Fabien PAILLE Urbanisme Jean Marie GENETEAU Affaires agricoles Jean-Michel BRIAND Administration générale Stéphane MOISY Sécurité Max DELAVENNA</p>	<p><u>2ème Commission : SOCIAL</u></p> <p>Affaires sociales - Manuelle GUESNAND Séniors Marie-José GROLEAU Santé Jean-Michel BRIAND Logement Valérie ROCHER C.C.A.S Vincent ROBILLIART E.H.P.A.D Bernadette MERER GENEVE Fêtes et cérémonies Sandra PENAUD Commerce local</p>
<p><u>3ème Commission : TRAVAUX</u></p> <p>Bâtiments communaux - Pascal LARCHER Travaux publics Fabien PAILLÉ Voirie Florence FORT Electricité - Gaz Bernadette MERER GENEVE Assainissement - Eau Stéphanie BARBOT Fleurissement Stéphane MERCIER Cimetière</p>	<p><u>4ème Commission : EDUCATION - JEUNESSE</u></p> <p>Affaires scolaires - Jeannie DELAUNAY Cantine Florence FORT Culture Marie José GROLEAU Vie associative Stéphanie BARBOT Décorations Valérie ROCHER Stéphane MOISY Carole RAOUL</p>
<p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES - CCTVV</u></p> <p>- Nathalie VIGNEAU - François DE LAFORCADE - Sandra PENAUD</p>	<p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES</u> Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées C.L.E.C.T</p> <p>- Nathalie VIGNEAU</p>
<p><u>DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD</u></p> <p>- Bernadette MERER GENEVE - Sandra PENAUD</p>	<p><u>VICE- PRESIDENTE- REPRESENTANTE CVS ET CAPL DE L'EHPAD</u></p> <p>- Manuelle GUESNAND</p>
<p><u>C.C.A.S.</u></p> <p>Elus</p> <p>- Manuelle GUESNAND - Vincent ROBILLIART - Jeannie DELAUNAY - Valérie ROCHER</p> <p>Nommés par le Maire</p> <p>- Marie- Odile FOURNIER - Chantal MARCHE - Pierrette VIAUX - Xavier BERTIN</p>	<p><u>COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE</u></p> <p>- Manuelle GUESNAND titulaire - Marie José GROLEAU suppléant</p>

<p align="center"><u>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nathalie VIGNEAU titulaire - Pascal LARCHER titulaire - François de LAFORCADE titulaire - Max DELAVENNA titulaire <ul style="list-style-type: none"> - Bernadette MERER GENEVE suppléant - Stéphane MOISY suppléant - Carole RAOUL suppléant 	<p align="center"><u>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nathalie VIGNEAU titulaire - Pascal LARCHER titulaire - François de LAFORCADE titulaire - Carole RAOUL titulaire <ul style="list-style-type: none"> - Fabien PAILLÉ suppléant - Marie José GROLEAU suppléant - Max DELAVENNA suppléant
<p align="center"><u>DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE DUCHESNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valérie ROCHER Titulaire - Carole RAOUL suppléant 	<p align="center"><u>SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pascal LARCHER titulaire - Stéphanie BARBOT suppléant
<p align="center"><u>SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA MANSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - François DE LAFORCADE titulaire 	<p align="center"><u>SMICTOM du Chinonais</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Marie GENETEAU titulaire - Stéphane MERCIER suppléant
<p align="center"><u>PARC NATUREL LOIRE ANJOU TOURAINE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Marie GENETEAU titulaire - Carole RAOUL suppléant 	<p align="center"><u>S.A.T.E.S.E. 37</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pascal LARCHER titulaire - Jean-Marie GENETEAU suppléant
<p align="center"><u>GROUPE DE SECURITE</u></p> <p>François DE LAFORCADE Bernadette MERER GENEVE Jean-Michel BRIAND Jean-Marie GENETEAU</p>	<p align="center"><u>GROUPE COMMUNICATION</u></p> <p>Manuelle GUESNAND Stéphane MOISY Nathalie VIGNEAU Carole RAOUL Jean- Marie GENNETEAU</p>

Objet délibération 2023110777
Budgets communal, de l'assainissement et de l'eau
Admissions en non valeur et créances éteintes

Après en avoir délibéré,

- **Entendu** l'exposé de M. De Laforcade, 1^{ère} adjoint,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-9,
- **Vu** la délibération 2023100369 du 3 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€,
 - **Considérant** les dossiers présentés par Mme la Trésorière pour lesquels les contribuables ont été placés en procédure de rétablissement personnel,

Le montant total des produits non recouverts se décline comme suit :

Budget communal : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **2870,31 €** à inscrire en créances éteintes.

Budget annexe de l'assainissement : Un titre émis d'une valeur de **122.16 €** à inscrire en non-valeur et un ensemble de titres émis d'une valeur totale de **112,78 €** à inscrire en créances éteintes.

Budget annexe de l'eau : Un titre émis d'une valeur de **128,95 €** à inscrire en non-valeur et un ensemble de titres émis d'une valeur totale de **136,76 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **DECIDE** de constater l'effacement des dettes susvisées réparti de la manière suivante :

○ Budget principal : 400,37 €. Ces dépenses seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » du budget de l'année 2023.

○ Budget annexe de l'assainissement : 122,16 €. Ces dépenses seront imputées à l'article 6541 « créances admises en non valeur » du budget 2023.

Et 112,78 €. Ces dépenses seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » du budget de l'année 2023,

○ Budget annexe de l'eau : 128,95 €. Ces dépenses seront imputées à l'article 6541 « créances admises en non valeur » du budget 2023.

Et 136,76 €. Ces dépenses seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » du budget de l'année 2023,

Objet délibération 2023110778

Refacturation de l'achat de matériels à l'association « Les carabins »

Madame la 2^{ème} adjointe rappelle que lors d'une séance de conseil précédente, les conseillers ont acceptés de louer du matériel à l'association « Les carabins », pour un montant de 500€.

Lors du week-end de la manifestation, du matériel (1 table) a été endommagé, nécessitant le rachat du matériel. Il est proposé de facturer ces achats ainsi que la livraison du matériel, à l'association « Les carabins », pour un montant de 280,49 €HT (soit 336,59 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de facturer le remplacement du matériel et la livraison du nouveau, pour un montant de 373 €HT (soit 336,59 € TTC).
- CHARGE Madame le Maire d'émettre un titre à l'encontre de l'association « Les carabins »
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Objet délibération 2023110779

Facturation de frais de scolarité à la commune de Champigny-sur-Veude

Arrivée de Mme Vigneau à 20h19.

Madame la 3^{ème} adjointe présente :

Un élève a débuté sa scolarité en petite section à l'école maternelle Lamartine, à l'Île Bouchard, en septembre 2023. La famille habitait alors à l'Île Bouchard.

La famille a déménagé à Champigny sur Veude mais continue de scolariser l'enfant à l'Île Bouchard.

Ceci étant une scolarité de droit, aucun des deux maires ne peut s'opposer à ce choix de la famille.

Le maire de l'Île Bouchard a sollicité des frais de scolarité au maire de Champigny sur Veude qui propose de participer à hauteur de 465 € (montant des frais de scolarité délibérés par sa commune). Madame la 3^{ème} adjointe sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE que la commune de Champigny- sur- Veude participe aux frais de scolarité de l'enfant, à hauteur de 465€,
- CHARGE Madame le Maire d'émettre un titre à l'encontre de la commune de Champigny- sur- Veude, d'un montant de 465€,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Objet délibération 2023110780

Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Madame le Maire rappelle que les statuts modifiés de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ont été arrêtés par Monsieur le Préfet le 16 juin 2023.

Le 2 octobre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder aux évaluations des rétrocessions de charges suivantes aux communes :

- Rétrocession de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »
- Suppression de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire, et donc rétrocession de charges à la commune de l'Île Bouchard

- Rétrocession de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire », avec rétrocessions de charges aux communes concernées

Les membres de la CLECT ont approuvé à l'unanimité des présents le rapport.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 2 octobre 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

VU l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU les conclusions de la CLECT réunie le 2 octobre 2023 et qui a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents, tant sur la méthode de calculs que sur les montants de rétrocessions de charges aux communes liées aux modifications des statuts communautaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai maximum de 3 mois à date d'envoi du rapport de la CLECT aux communes membres

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 01/10/2023 ci-joint.

Objet délibération 2023110781
Création d'emploi non permanent

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le personnel nécessaire pour la délivrance des titres sécurisés. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 22 novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35èmes et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de recueil et délivrance des titres sécurisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de délivrance et recueil des titres sécurisés suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 22 novembre 2023 pour une durée de 1 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Objet délibération 2023110782
Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine
Service bibliothèque

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent de responsable de la bibliothèque relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint du patrimoine à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable de la bibliothèque communale à temps complet ou à temps non complet à raison de 23/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Arrivée de M. Mercier à 20h40.

Objet délibération 2023110783
Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion de la bibliothèque sera transférée, de la communauté de communes Touraine Val de Vienne, à la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens. Il est joint en annexe.

Il détermine notamment, les tarifs d'inscription :

- Gratuit pour les moins de 18 ans (accès aux livres et aux revues destinés à la jeunesse uniquement), le relai petite enfance de l'Île Bouchard, la halte-garderie « la coccinelle », les écoles d'Avon-les-Roches, Crouzilles, Panzoult, Parçay-sur-Vienne et l'Île Bouchard, l'EHPAD et les assistantes maternelles des communes suscitées et de Brizay, Crissay-sur-Manse, Rilly-sur-Vienne, Sazilly, Tavant, Theneuil et Trogues.

- 6 € pour les + 18 ans

Autre tarif :

- Carte lecteur perdue : 1€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1421-4 et D. 1421-4,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 310-1 et L. 310-6,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Considérant qu'il est indispensable d'édicter et mettre en place un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe,
- FIXE les tarifs relatifs au service de la bibliothèque comme détaillé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.



Règlement intérieur de la bibliothèque de l'Ile Bouchard



Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque. Il fixe les droits et les devoirs des usagers. Toute personne, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la bibliothèque, se doit de le respecter, et s'engage à s'y conformer. L'agent de la bibliothèque est chargé de le faire appliquer.

1- L'accès à la bibliothèque

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à toutes et tous.

Les mineurs fréquentant la bibliothèque sont sous la responsabilité légale de leurs parents ou responsable légal et les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

2- Les règles de comportement au sein de la bibliothèque

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque. Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et de l'équipe. Il leur est notamment exigé de :

- ne pas créer de nuisance sonore, par leur comportement ou par l'utilisation de matériel personnel (tel que téléphones, tablettes, ordinateurs etc),

- ne pas exercer d'activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes,

- ne pas fumer à l'intérieur,

- ne pas vapoter à l'intérieur,

- ne pas dégrader les matériels, mobiliers et documents mis à disposition,

- ne pas introduire d'animaux, à l'exception des chiens accompagnant le public handicapé,

- ne pas détenir d'objets dangereux : la vérification du contenu des sacs pourra éventuellement être demandée,

Il est interdit de se livrer à toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale. L'affichage ou le dépôt de tracts n'est permis qu'après autorisation du responsable de la bibliothèque,

Toute détérioration des lieux, du matériel ou des documents, tout vol, toute agression physique ou verbale à l'encontre de l'agent ou des usagers pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage aux frais de celui qui l'aura occasionné.

3- Consultations et prêts

3-1 Consultation sur place

La consultation sur place de l'ensemble des documents est libre et gratuite pour tous.

Toutefois, l'accès à certains documents peut relever de l'appréciation de l'agent de la bibliothèque, notamment pour des raisons touchant au jeune âge du lecteur, aux exigences de leur conversation ou en raison de leur statut juridique.

Les documents consultés sur place doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été confiés. Les usagers en sont personnellement responsables.

3-2 Conditions d'inscription au prêt

Pour emprunter des documents à domicile, tout usager doit être inscrit. Il lui est alors remis une carte de lecteur.

L'inscription est valable un an, de date à date et ne peut en aucun cas être remboursée. A échéance, le droit d'inscription doit être à nouveau réglé, et l'emprunt de documents est alors suspendu jusqu'à renouvellement.

Cette carte individuelle est délivrée à quiconque en fait la demande sur présentation des justificatifs suivants :

- une pièce d'identité

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- une autorisation parentale pour les mineurs

Les tarifs d'inscription :

- Gratuit pour les moins de 18 ans (accès aux livres et aux revues destinés à la jeunesse uniquement), le Relai Petite enfance de l'Ile Bouchard, la halte-garderie « la coccinelle », les écoles d'Avon-les-Roches, Crouzilles, Panzoult, Parçay-sur-Vienne et l'Ile Bouchard, l'EHPAD et les assistantes maternelles des communes suscitées et de Brizay, Chézelles, Crissay-sur-Manse, Rilly-sur-Vienne, Sazilly, Tavant, Theneuil et Trogues.

- 6€ pour les + 18 ans

Autre tarif :

- Carte de lecteur perdue : 1€

Ce prêt n'est soumis à aucun dépôt de caution.

La bibliothèque s'engage à respecter la confidentialité des renseignements recueillis lors des formalités d'inscription. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les coordonnées des lecteurs ne seront pas diffusées à un organisme tiers.

L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de coordonnées ainsi que toute perte ou vol de sa carte. En effet, tout lecteur qui ne pourrait pas être joint, en raison d'une adresse, numéro de téléphone ou mail erroné, se verra suspendre son droit de prêt jusqu'à régularisation.

3-3 Prêt à domicile

Le nombre de documents empruntables :

- 8 livres maximum (durée du prêt : 30 jours)
- 2 documents audiovisuels et sonores par carte d'adhérent (durée du prêt : 30 jours)

Les parents ou tuteurs, en signant l'autorisation d'inscription de leur enfant mineur, sont responsables des ouvrages qu'il emprunte et de ce qu'il en fait.

3-4 Documents en retard, perdus ou détériorés

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la direction de la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour de ceux-ci (envois de rappels par mail ou courrier au 7^{ème}, 21^{ème} et 42^{ème} jour). A partir du 3^{ème} rappel, les prêts sont suspendus jusqu'à restitution des documents. En cas de non restitution des documents, la direction de la bibliothèque prendra contact avec l'utilisateur par téléphone et/ou par mail avant l'émission d'un titre de recette auprès du Trésor Public.

L'utilisateur est tenu de signaler les dommages constatés sur les documents. La bibliothèque utilisant du matériel professionnel, les utilisateurs ne sont pas autorisés à effectuer leurs propres réparations. De même, ils ne doivent rien inscrire sur les documents, n'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit.

4- Services de la bibliothèque

4-1 Réservations

Tout usager inscrit peut réserver des documents, tous supports confondus, que ce soit dans le catalogue de la bibliothèque comme celui de la Direction du Livre et de la Lecture Publique (DDLPL).

Le lecteur sera prévenu par téléphone ou par mail de la disponibilité des documents réservés.

4-2 Portail numérique

L'accès aux services du portail numérique « nomade.mediatheques.fr » est gratuit pour tous les abonnés de la bibliothèque. Il suffit d'être à jour de sa cotisation annuelle habituelle.

Arrivée de M. Paillé à 20h47.

Objet délibération 2023110784

Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Approbation de la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques

Madame le Maire informe le conseil municipal que le département a adopté un schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028. Ce schéma s'accompagne de conventions relatives au développement de la lecture publique et des bibliothèques. Cette convention permettra à la bibliothèque communale de continuer à bénéficier des services de la bibliothèque départementale.

Un règlement de prêt est joint à cette convention. Il autorise le prêt illimité, en nombre et en durée, pour la bibliothèque communale, sur les collections de la bibliothèque départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE les termes de la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques jointe en annexe,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que le règlement (lui aussi joint en annexe) et tout document relatif à cette décision,
- CHARGE Madame le Maire d'informer les services du conseil départemental de cette décision.

Objet délibération 2023110785
Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques d'Indre-et-Loire

Madame le Maire informe le conseil municipal que le département a mis en place, dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagées. Le portail Nom@de à vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessible à distance.

La bibliothèque de l'Île Bouchard, qui deviendra communale à compter du 1^{er} janvier 2024 a donc la possibilité d'adhérer à ce portail, par le biais d'une convention avec le conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire,
- AUTORISE Madame le Maire de signer cette convention et tous les documents relatifs à celle-ci,
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette convention aux services du conseil départemental.

Objet délibération 2023110786
Tarifs communaux
Redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un kiosque à pizzas

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une entreprise de Chinon a formulé une demande pour l'installation d'un kiosque à pizzas. Il est projeté d'installer ce matériel sur le domaine public communal. Cela requiert donc, d'une part l'autorisation d'occuper le domaine public, et d'autre part, le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public. Madame le Maire informe que dans ce projet, le demandeur prend en charge le branchement électrique, l'abonnement et la consommation d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer à 500€ la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'installation d'un kiosque à pizzas,
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Questions diverses

- Mme le Maire fait lecture d'un courrier reçu par le conseil départemental et suite auquel elle a reçu le directeur du Service Territorial d'Aménagement du territoire, M. Désidéri. Le conseil départemental propose un échange de rues : que la rue Pasteur et la rue Carnot soient transférées à la commune et la rue du collège au département. Mme le Maire précise que les 2 rues Pasteur et Carnot font, au total, 566 mètres et la rue du collège, 297 mètres. Mme le Maire demande l'avis des conseillers au sujet de cette proposition. Après échange, les conseillers jugent la proposition pertinente mais les modalités inacceptables du fait, notamment, du mauvais état des rues Pasteur et Carnot.

- Mme le Maire demande aux conseillers les 3 noms pour la bibliothèque, qui emportent leur préférence au vu des propositions faites par la population (et transmises aux conseillers par courriel en amont e la séance). Les 3 noms retenus sont : « Au fil des pages », « L'Île aux livres » et « Marque page ». Ces 3 noms seront soumis au conseil municipal des enfants le 14 novembre, qui sélectionnera parmi eux le nom de la bibliothèque.

- Mme le Maire fait part aux élus que les forains présents à la foire Saint Martin s'installeront sur la Place Bouchard à partir du jeudi 9/11, du fait de la crue.

- Mme le Maire rappelle les manifestations à venir (cérémonie du 11 novembre, salon du livre, marché de Noël).

- Mme Barbot fait part de sa désolation que les bus Rémi ne s'arrêtent plus à l'Île Bouchard. La société a répondu que ceci est dû à un manque de communication entre le siège et les chauffeurs. Mme Guesnard ajoute qu'il n'y a plus de bus le soir tard.

- Genneteau fait part à M. De Laforcade que le fond « Leader » ne peut être mobilisé pour le projet de guinguette dont ils ont échangé ensemble. Mme le Maire dit que le projet de guinguette sur les bords de Vienne avance bien et que le projet de guinguette est réalisable pour l'été prochain. M. Mercier dit que la mise en place d'une guinguette est contraire à l'activité des commerçants et que si une guinguette s'ouvre, des bars vont fermer. Il prend l'exemple du bar « le XV » de Chinon qui voit sa fréquentation fortement diminuer lorsque la guinguette ouvre. Mme le Maire dit que c'est un projet « Petites villes de demain », destiné à rendre les bords de Vienne attractifs. M. De Laforcade dit que cela participe à la mise en valeur de la Vienne. M. Mercier dit que c'est dangereux pour les commerçants de l'île Bouchard. Mme Raoul dit que la clientèle de la guinguette ne sera certainement pas la même que celle qui fréquente le bar de M. Mercier. M. Genneteau dit qu'il faut travailler de sorte que les offres de la guinguette et des commerces se complètent. M. Paillé demande si déjà, on a le droit d'installer une guinguette et demande où cela est projeté. Mme le Maire répond que la DDT a donné son accord, sous condition afin qu'une guinguette soit installée en contrebas du parking des laveuses.

La séance est levée à 22h15.

La prochaine séance aura lieu, en principe, le mardi 12 décembre 2023, à 20h00.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Stéphanie BARBOT

